

COMMISSION DE DISCIPLINE

REUNION DU 02/02/2022

ETAIENT PRESENTS, Messieurs,

- ZARZI ABDELAZIZ.....PRESIDENT
- BAHLOUL OMAR.....SECRETAIRE

ORDRE DU JOUR :

- 1- Traitement du courrier.
- 2- Affaires disciplinaire
- 3- Divers

Séance ouverte à 14h00 par le président qui souhaite la bienvenue aux membres présents, En suite passe la parole au secrétaire pour la lecture du courrier.

1-AFFAIRE DISCIPLINAIRE :

AFF N°77 : RENC CREG/CMB (S) DU 01/02/2022

- DEGDEG Lamine lic N° 22250690 (CMB) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- DJEBALI Messaoud lic N° 22100293 (CMB) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- TOUABA Hamza lic N° 22100190 (CMB) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- 1 Match de suspension ferme à Mr DRIDI Soigneur du club CREG pour contestation de décision et amende de 1000.00 DA est infligée au club.
- 06 Six mois de suspension fermes de toute fonction officielle à Mr DRIDI Soigneur CREG pour propos injurieux plus menace envers officiels après la remise de la feuille de match A/C du 03/02/2022 et amende de 5000.00 DA est infligée au club.
- Un Mois de suspension ferme de toute fonction officielle à Mr BENAICHE Rabah Président du club CREG pour mauvais comportement envers délégué du match dont deux (02) Mois avec sursis Après la remise de la feuille de match A/C du 03/02/2022 dont deux Mois avec sursis et amende de 5000.00 DA est infligée au club.

AFF N° 78 : RENC IRBAS/ADC (S) DU 01/02/2022

- LITIM Med Amine lic N° 22270490 (IRBAS) Avertissement pour jeu dangereux.
- BENAROU Ouail lic N° 22110896 (ADC) Avertissement pour comportement anti-sportif.

AFF N°79: RENC ESHB/USK (S) DU 01/02/2022

- GUERFI Borhane lic N° 22090496 (ESHB) 03 M/F pour agression envers adversaire exclu et amende de 1500.00 DA est infligée au club.
- BOUBASLA Hicham lic N° 22130792 (ESHB) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- BENLATRECHE Farouk lic N° 22190402 (USK) 3 M/F pour agression envers adversaire exclu et amende de 1500.00 DA est infligée au club.
- TALHI Abdelkader lic N° 222411002 (USK) Avertissement pour comportement anti-sportif.

AFF N° 80 : RENC CREC/CBDM (S) DU 01/02/2022

- DERARDJA A/Djalil lic N° 22080892 (CREC) 1M/F pour contestation de décision et amende de 1000.00 DA est infligée au club.
- HARECHE El-Hocine lic N° 22180802 (CREC) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- AMELMACHE Sadam Hocine lic N° 222402291 (CBDM) Avertissement pour jeu dangereux.

AFF N° 81 : RENC ESB/CRAC (S) DU 01/02/2022

- DJERMANE Imene lic N° 22260492 (ESB) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- IDOUGHI Fouad lic N° 22040201 (ESB) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- AKOUF Khaled lic N° 22260994 (CRAC) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- MEROUCHE Sid ali lic N° 22120399 (CRAC) Avertissement pour comportement anti-sportif.

AFF N° 82 : RENC USGA/SCOR (S) DU 01/02/2022

- AICHAR Lakhdar lic N° 22050890 (USGA) Avertissement pour comportement anti-sportif.

3) DIVERS : VOIR CI-JOINT

RAPPEL ARTICLE 60 : BALLONS

Le Président

A.ZARZI

Le Secrétaire

O . BAHLOUL

AVIS POUR INFORMATION AUX CLUBS

ARTICLE 60 :

BALLONS

- ❖ 1^{er} l'équipe qui reçoit doit fournir obligatoirement un minimum de huit (08) ballons.
- ❖ Le club visiteur doit également fournir quatre (04) ballons qui seront mis à la disposition de l'arbitre avant le coup d'envoi.
- ❖ Si la rencontre est arrêtée définitivement pour absence de ballons, les sanctions suivantes sont appliquées.

PHASE ALLER CLUB RECEVANT :

- ❖ Match perdu par pénalité.
- ❖ Défalcation de trois (03) points
- ❖ Une Amende de 5000.00 DA est infligée au club.

CLUBS VISITEUR DEFFALLANT

- ❖ Match perdu par pénalité.
- ❖ Une Amende de deux (2000.00) Mille est infligée au club.

PHASE RETOUR CLUB RECEVANT

- ❖ Match perdu par pénalité.
- ❖ Défalcation de six (06) points
- ❖ Une Amende de 10.000.00 DA est infligée au club.

CLUBS VISITEUR DEFFALLANT

- ❖ Match perdu par pénalité.
- ❖ Une Amende de deux (5000.00) cinq Mille est infligée au club.